

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvécelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin (arrivée à 9h50)	
M. BENED Régis	Commune de Thollon les Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	} Conseillers Communautaires
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvécelle	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvécelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
M. MICHOU Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
MME AMADIO Chantal	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Evian-les-Bains	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
MME BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin (arrivée à 9h20)	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
M. PETITGIRARD Cyrille	Commune de Meillerie	} Suppléant Suppléant
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	

Absents excusés

M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	donne pouvoir à Jean-René BOURON
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	donne pouvoir à Nicolas RUBIN
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. FRANCINA Marc	Commune d'Evian-les-Bains	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	donne pouvoir à Sophie MOREL
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	donne pouvoir à Jacques BURNET
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à Chantal AMADIO
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à Justin BOZONNET
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	donne pouvoir à Bruno GILLET
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Evian-les-Bains	donne pouvoir à Josiane LEI
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	

Nombre de conseillers communautaires présents : 31

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers communautaires votants : 39

Secrétaire de Séance : M. Justin BOZONNET

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Proposition de projet de territoire de la CCPEVA
2. SYMAGEV – modification des statuts : changement de siège social
3. SENTIERS – retrait de l'entretien des sentiers de raquette dans les compétences de la CCPEVA
4. Convention de mutualisation du garage automobile avec la ville d'Evian

FINANCES

5. Institution de la taxe de séjour
6. Détermination des bases minimums de CFE
7. Exonération de TEOM
8. Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Chevenoz (suite au transfert de la compétence « assainissement » à la CCPEVA
9. Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Evian et convention de superposition d'affectations ans le cadre du transfert de la compétence RAM
10. Information sur la composition de la CIID (commission intercommunal des impôts directs)
11. Indemnité receveur 2018
12. Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe 2019

PATRIMOINE

13. SYMAGEV – terrain familial de Maxilly - Cession d'une bande de terrain pour permettre l'accès à la parcelle.

FONCTION PUBLIQUE

14. Assurance statutaire – choix des garanties
15. Règlement intérieur
16. Modification du tableau des effectifs - avancements de grade et création d'un poste de technicien SIG
17. Pays d'art et d'histoire – Proposition de réévaluation du salaire des guides-conférenciers et intervenants qui encadrent des animations pour le Pays d'art et d'histoire

COMMANDE PUBLIQUE

18. Accord-cadre n° 17DE296 : Location, transport et traitement des bennes BOIS issues des déchetteries intercommunales (2017-2018)
19. DECHETS - Marché 15DE234 : Tri des matériaux issus de la collecte sélective - Avenant n° 2 augmentation du maxi annuel de la 3ème année (2017-2018)
20. Marché n° 17MO308 : Maîtrise d'œuvre aménagement et réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman de la CCPEVA - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 1
21. Marché n° 17MO319 : Maîtrise d'œuvre vidange, réhabilitation et remise en service du digesteur de la STEP d'Abondance - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 1
22. Réhabilitation des réseaux d'eaux usées (affaire 18tx339) - attribution
23. TRANSPORT URBAIN - Avenant 3 à la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un réseau de transport collectif de voyageurs
24. DECHETS – Prestation de location de bennes de transport et de traitement des déchets issus des 7 déchetteries intercommunales – 5 lots - ATTRIBUTIONS

MOBILITE

25. TRANSPORTS SCOLAIRES - Fixation du montant de l'Allocation Individuelle de Transport (AIT) pour l'année scolaire 2017/2018
26. TRANSPORTS SCOLAIRES - Fixation du montant de la bourse aux élèves internes pour l'année scolaire 2017/2018
27. Tarif carte Déclic Chablais

ECONOMIE

28. Golf - Lancement de l'étude de faisabilité technique
29. Cuisine centrale - Lancement de l'étude de faisabilité technique (consultation pour choisir un AMO)
30. Transfert des parcelles de la ZA de Bonnevaux

ENVIRONNEMENT

31. Géopark – plan de sensibilisation
32. Géopark – mobilier de la géoroute
33. PAEC – signature des conventions

SERVICE A LA POPULATION

34. FORMATION MUSICALE – Avenant de prolongation des conventions avec les écoles de musique
35. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – Mise en place d'une commission d'attribution au titre du fonds social
36. Schéma intercommunal des enseignements artistiques – signature de la convention avec la ville d'Evian

ASSAINISSEMENT

37. Rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (année 2017)

DECHETS

38. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (année 2017)

DIVERS

- Décisions de la Présidente, Décisions du Bureau et Comptes rendus de commissions
- Rapport d'activité 2017 de la CCPEVA – (note remise en séance)

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 9h00 et remercie les participants pour leur présence.
Elle invite M. Justin BOZONNET à procéder à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est constaté.

Mme Josiane LEI fait part de l'annonce du départ à la retraite de Mme BLACHE

Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 27 juin 2018

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 27 juin 2018.

Mme Pascale ESCOUBES demande une modification du compte-rendu pour préciser un accord de principe sur la foncière et une nouvelle présentation au conseil communautaire par l'EPF des statuts modifiés. Mme Elisabeth GIGUELAY indique que la note transmise par Mme Pascale ESCOUBES a été remise à l'EPF pour prise en compte. Le compte-rendu du 27 juin 2018 est modifié en conséquence.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Proposition de projet de territoire

A l'issue d'une période de concertation menée durant les années 2016 et 2017 sous forme de tables rondes, d'ateliers, de rencontres individuelles avec les élus du territoire et les partenaires, le projet de territoire a été rédigé et une première version a été présentée au conseil communautaire en 2017.

Il constitue un outil de l'action de la collectivité pour les 5 prochaines années avec une portée à la fois stratégique et opérationnelle, mentionnant les grands enjeux du territoire et déclinant la réponse à ces enjeux par des objectifs et actions prioritaires précisées dans une feuille de route.

A la demande des membres du conseil communautaire, le projet de territoire a été complété avec les volets suivants :

- Le portrait socio-économique du territoire
- L'environnement
- Le patrimoine

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES indique que les textes prévoient la consultation du conseil de développement sur le projet de territoire. Elle s'étonne qu'une candidature au conseil de développement ait reçu un courrier négatif motivé par des critères non fixés par le conseil. Mme Pascale ESCOUBES mentionne un tirage au sort évoqué lors du conseil communautaire sur ce dossier pour départager les candidats. Mme Josiane LEI explique que les critères sont imposés par la loi. Mme Anne-Cécile VIOLLAND indique qu'un croisement des critères a été effectué (âge, sexe, lieu d'habitation, activité professionnelle ou bénévole).

La délibération est reportée dans l'attente de la consultation du conseil de développement.

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SYMAGEV – modification des statuts : changement de siège social

Le conseil syndical du SYMAGEV en date du 25 juin 2018 a approuvé une modification du siège social du syndicat, au vu de son déménagement à Perrignier.

L'article 3 des statuts du SYMAGEV fixe désormais le siège à :

SYMAGEV – 110 chemin des Mouilles – ZA la Tuilerie – 74550 PERRIGNIER

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SYMAGEV, dont la CCPEVA, disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification de siège social du SYMAGEV telle que mentionnée à l'article 3 de ses statuts.**

3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - COMPETENCE « RAQUETTES » – Proposition de modification des statuts de la CCPEVA.

Les statuts de la CCPEVA prévoient que cette dernière assure l'entretien, le balisage et la valorisation touristique des itinéraires raquettes sur l'ensemble du territoire (89 km à ce jour).

Suite à des difficultés survenues durant l'hiver 2017/2018 concernant la gestion de la sécurité de ces itinéraires (notamment du risque avalancheux), une réunion s'est tenue le 12 juillet 2018 à la CCPEVA avec les maires des communes concernées afin qu'un point soit fait sur la procédure de sécurité mise en place durant la période hivernale.

Vu la complexité de la mise en œuvre d'une gestion de la sécurité des itinéraires raquettes à l'échelle de toutes les communes par la CCPEVA (pas de personnel en période hivernale pour précéder aux ouvertures et fermetures des différents départs ; nécessité à ce que ces fermetures soient assurées dans un délai restreint), il a été proposé que la compétence « entretien et balisage » de ces itinéraires soit retirée des statuts de la CCPEVA pour être rétrocédée aux communes à compter de l'hiver 2018/2019. Cette proposition a été approuvée par les personnes présentes lors de cette réunion du 12 juillet 2018.

La CCPEVA conservera les éditions des deux guides raquettes et l'achat du matériel de balisage. L'entretien et la gestion du balisage étant rétrocédés aux communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **MODIFIE les statuts de la CCPEVA en retirant de la compétence raquettes l'« entretien et le balisage des itinéraires » ;**
- **AUTORISE la CCPEVA à conserver les éditions touristiques des guides raquettes et l'achat du matériel de balisage, pour le compte des communes.**

4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Mutualisation du garage automobile des services de la ville d'Evian

Dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation de leurs moyens, la commune d'Evian qui est déjà dotée d'un équipement opérationnel et du personnel nécessaire et la CCPEVA désirent mettre en œuvre une gestion mutualisée du garage automobile en s'appuyant sur les infrastructures et le personnel de la ville d'Evian.

Une convention a été établie qui fixe les modalités de fonctionnement du service mutualisé.

Ce service, géré par la ville d'Evian aura pour objet d'assurer le suivi et l'entretien du parc de véhicules légers (23) de la CCPEVA. Les poids lourds restent du ressort de la CCPEVA.

La convention initiale serait prévue sur une durée de 1 an reconductible 4 années supplémentaires.

Les prestations effectuées seront refacturées à la CCPEVA selon des tarifs fixés dans la convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT la proposition de mise en œuvre d'un garage automobile mutualisé avec la ville d'Evian ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention relative à cette mutualisation.**

5 FINANCES - TOURISME – 7.2. – Institution de la taxe de séjour

Lors de la séance du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a validé le principe de la taxe de séjour sur le territoire à compter du 01/01/2019.

Le produit de la taxe de séjour sera affecté aux dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique par le biais de l'office de tourisme intercommunal. A ce titre, une convention d'objectifs sera passée entre la CCPEVA et l'OTI précisant les engagements et les objectifs à atteindre par l'OTI.

Actuellement, sept communes de l'OTI perçoivent la taxe de séjour : Abondance, Bernex, La Chapelle d'Abondance, Lugrin, Marin, Neuvecelle, Publier. En cas d'adoption de la taxe de séjour, ce serait l'ensemble des communes de l'OTI qui seraient concernées.

En vue d'harmoniser les tarifs sur le territoire, une rencontre avec les professionnels s'est tenue durant l'été pour proposer des tarifs par catégorie d'hébergement conciliant des montants acceptables par les professionnels tout en préservant les recettes actuellement perçues.

A cette occasion, le pourcentage du taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement a également été débattu. Il s'agit d'une nouvelle disposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les collectivités doivent retenir un pourcentage de taxation entre 1% et 5% qui s'appliquera par personne et par nuitée avec un plafonnement au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (proposition de 4 €)
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2019)

soit au maximum 2.30 € à partir de la proposition de tarification.

Afin de ne pas pénaliser les hôtels en cours de classement ou les petits hôtels non classés, le pourcentage de 2%, applicable au coût par personne et par nuitée, semble raisonnable.

Au vu de ces précisions, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif planché	Tarif plafond	Proposition tarif par nuitée et par personne
Palaces	0,70 €	4,00 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air		0,20 €	0,20 €

Par ailleurs, 4 cas suivants seront obligatoirement exonérés :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire déterminera.

Interventions et débats :

M Gérard COLOMER demande des précisions sur la taxation des meublés non classés. Mme Josiane LEI explique que le taux de 2% s'appliquera sur le coût de la nuitée, par personne plafonné à 2.30 €.

M Bernard MAXIT demande des précisions sur la taxe de séjour concernant Evian et Châtel. M Nicolas RUBIN précise que la commune de CHATEL applique une taxe au réel.

M Christian RUFFET s'interroge sur les particuliers qui louent une partie de leur habitation. Mme Sophie MOREL indique que ces locations relèvent de la catégorie des meublés. Mme Josiane LEI précise que les meublés non classés seront tous assujettis à partir du 1^{er} janvier 2019.

M Gérard COLOMER pose la question de l'assujettissement des centres de vacances. Mme Josiane LEI précise que le taux de 2% s'appliquera également à cette catégorie d'hébergement mais uniquement pour les adultes. M Christian RUFFET demande s'il est possible d'ajouter une exonération pour les handicapés. Mme Danielle BLACHE indique que cette exonération n'est pas prévue par la loi. M Gérard COLOMER relève que fixer le loyer minimum à 1 € à partir duquel la taxe de séjour est due revient à

assujettir l'ensemble des hébergements. Mme Josiane LEI confirme, qu'effectivement, la majorité des hébergements touristiques seront redevables de la taxe de séjour.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :**
 - **Palaces**
 - **Hôtels de tourisme**
 - **Résidences de tourisme**
 - **Meublés de tourisme**
 - **Villages de vacances**
 - **Chambres d'hôtes**
 - **Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques**
 - **Terrains de camping et terrains de caravanage**
 - **Tout autre terrain d'hébergement de plein air ;**
- **DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ; le reversement par les hébergeurs étant prévu au semestre, au plus tard le 15 mai pour la période de novembre n-1 à avril de l'année n et 15 novembre pour la période de mai à octobre de l'année n. Pour 2019, le reversement du 1^{er} semestre portera sur 4 mois (janvier à avril)**
- **FIXE les tarifs à :**

Catégories d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air	0,20 €

- **ADOpte le taux de 2% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Ce taux s'appliquera également aux centres de vacances hormis les mineurs non taxés ;**
- **FIXE le loyer journalier minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, au-delà de 1 euro ;**
- **CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

6 FINANCES PUBLIQUES – bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

La base d'imposition à la CFE, à laquelle sont soumises les activités professionnelles non salariées, est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière, utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle.

Conformément à l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les entreprises et professionnels sont tenus d'acquitter a minima une cotisation de CFE « plancher », établie à partir d'une base fixée par délibération en fonction des tranches de chiffres d'affaires. On parle ainsi de « bases minimum de CFE ». Sans ce dispositif, certaines professions ou indépendants verseraient une cotisation de CFE très faible, étant donné la surface de leur locaux professionnels.

En 2017, ce sont les bases définies auparavant par les communes de la CCPEVA qui ont continué à s'appliquer.

En 2018, les bases appliquées ont été harmonisées de manière « automatique » au sein de la CCPEVA sur la base d'une moyenne pondérée, conformément à la loi.

Le montant des bases minimum appliqué actuellement sur le territoire de la CCPEVA se présente comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)	Base minimum en vigueur en 2018
CA > 500 000 €	3 403
CA > 250 000 € et <= 500 000 €	2 806
CA > 100 000 € et <= 250 000 €	2 117
CA > 32 600 € et <= 100 000 €	1 636
CA > 10 000 € et <= 32 600 €	1 000
CA < 10 000 €	504

La commission « finances » du 6 septembre, à laquelle ont été aussi conviés les membres du bureau, a examiné différentes simulations d'évolution de ces bases minimum de CFE, au regard de leur impact sur les contribuables du territoire mais aussi en termes de ressource pour la CCPEVA, le tout dans un souci de justice et d'équité devant l'impôt.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les montants de base minimum comme figurant dans le tableau suivant, le montant de base minimum pour les chiffres d'affaires au-delà de 250 000 € étant amené à évoluer, en deux temps, sur 2019 et sur 2020, afin de modérer la hausse en 2019, pour ces tranches de chiffres d'affaires supérieures à 250 000 €, et de la lisser sur deux ans.

CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)	Base minimum 2018	Base minimum 2019	Base minimum 2020
CA > 500 000 €	3 403	3 705	4 007
CA > 250 000 € et <= 500 000 €	2 806	2 944	3 082
CA > 100 000 € et <= 250 000 €	2 117	2 158	2 158

CA > 32 600 € et <= 100 000 €	1 636	1 294	1 294
CA >10 000 € et <= 32 600 €	1 000	616	616
CA < 10 000 €	504	514	514

Cette proposition, qui correspond en 2020 à 60% des montants plafonds réglementaires, paraît plus cohérente et progressive suivant les tranches de chiffres d'affaires que l'harmonisation mathématique des bases qui s'appliquent sur l'année 2018. Par ailleurs, elle n'aurait quasiment aucun impact pour la CCPEVA en termes de produit fiscal (légère perte estimée au total à 6 040 € sur un volume de CFE apporté par les bases minimums attendu de 2 484 313 €) mais qui serait largement compensée par la dynamique des bases).

Il faut aussi savoir qu'en 2019, les entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 5 000 € seront exonérées de CFE.

Interventions et débats :

M Jean Marc DAGAND demande combien d'entreprises sont concernées et quelle politique s'appliquera.

M Cédric LEHUEDE précise que 1 905 entreprises sont concernées et qu'une harmonisation est prévue en prenant en considération le chiffre d'affaires, à produit constant pour la CCPEVA

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE le montant des bases minimum de CFE tel que figurant dans le tableau ci-dessus.**

7 FINANCES PUBLIQUES – liste d'exonérations 2019 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour les établissements se chargeant eux-mêmes de l'enlèvement de leurs déchets

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, la liste des locaux exonérés de la TEOM est déterminée chaque année.

La liste des producteurs qui seront exonérés de la TEOM en 2019 et qui se chargeront eux-mêmes de l'enlèvement de leurs déchets, est jointe à la présente note.

Par ailleurs, une étude sur la redevance spéciale sera engagée en 2019 et conduira le cas échéant à faire évoluer cette liste d'exonérations selon les propositions qui en découleront.

Enfin, La SCI Les Combes dite « Les chalets Lausenaz », située Les Combes, à Chevenoz a demandé à la CCPEVA de se voir rembourser la TEOM qu'elle a payée au titre de l'année 2017. Effectivement, l'entreprise dispose de son propre prestataire pour collecter et éliminer ses déchets et n'était pas concernée par la TEOM avant 2017, le SIRTOM Vacheresse-Chevenoz ayant établi la REOM. L'entreprise a fourni un justificatif et figurera sur la liste des contribuables exonérés en 2019. Toutefois, il convient de lui rembourser également la TEOM qu'elle est amenée à payer au titre de l'année 2018 car elle ne figurait pas l'année dernière dans la liste des entreprises à exonérer.

Interventions et débats

Mme Sophie MOREL précise que le camping du Pré à Publier est fermé et donc à retirer de la liste. A l'inverse, les nouveaux établissements tels que Boulanger et Cultura sont à rajouter. « Au jardin d'Espagne » serait également à retirer. M Jean René BOURON explique que l'étude sur la redevance incitative a pris un peu de retard en raison de souci d'effectifs au niveau de l'encadrement du service déchets

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la liste ci jointe d'exonération de la TEOM 2019 qui sera transmise aux services fiscaux ;**

- **APPROUVE le remboursement à la SCI Les Combes, dite « Les Chalets Lausenaz » du montant de la TEOM qu'elle a été amenée à régler au titre de l'année 2017 et de l'année 2018, sur présentation de ses avis d'imposition.**
- 8 **FINANCES LOCALES – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence « assainissement » de la commune de Chevenoz vers la CCPEVA**

Depuis le 09/01/2017 la CCPEVA est en charge sur la totalité du territoire intercommunal de la gestion du service d'assainissement collectif.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Chevenoz et la CCPEVA, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Au procès-verbal sont annexés les documents suivants :

- Détail des immobilisations transférées d'un point de vue comptable à la CCPEVA (annexe 1)
- Etat des lieux des réseaux d'assainissement mis à disposition de la CCPEVA (annexe 2)
- Plan cadastral de la station d'épuration mise à disposition de la CCPEVA (annexe 3)

Le procès-verbal a reçu l'approbation du conseil municipal de Chevenoz.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal de mise à disposition.**

9 **FINANCES – Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'EVIAN et convention de superposition d'affectations dans le cadre du transfert de la compétence RAM**

Suite à la prise de compétence du service Relais d'Assistance Maternelle (RAM) au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire, le service préalablement géré par la Ville d'Evian, au sein de ses locaux communaux de l'avenue des Acacias, dans lequel se trouvent également les autres services de la Petite Enfance (Crèche et Micro crèche) a été transféré à la communauté de communes.

Les locaux ont été restructurés par la Ville d'Evian pour permettre au service du RAM d'être indépendant.

Ainsi, deux bureaux et un local archives sont exclusivement réservés à cette compétence et sont transférés de plein droit à la CCPEVA, par un procès-verbal de transfert, en tant que biens affectés mis à disposition.

D'autres locaux sont susceptibles d'être utilisés par les deux gestionnaires RAM et crèche, pour les différentes compétences, ce qui justifie une convention dite de superposition d'affectations, telle que prévue par l'article L2123-7 et 8 et l'article R 2123-16 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette convention définit les surfaces concernées et prévoit un forfait de charges, dont le montant s'approche de celui que la CCPEVA devait prendre en charge et qui est déduit de l'attribution de compensation, dans le cadre du calcul fait par la CLECT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de superposition d'affectations permettant au RAM et au CCAS d'exercer leurs compétences et d'assumer leurs charges, dans les locaux communs**

et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.

10 FINANCES PUBLIQUES – Information sur la composition de la CIID (commission intercommunale des impôts directs)

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, le code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la communauté de communes en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Outre la présidente de la CCPEVA ou son représentant délégué, qui en assure la présidence, cette commission comprend dix commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de la CCPEVA, sur proposition de ses communes membres.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de la CCPEVA et être inscrits, en leur nom propre, à l'un des rôles d'impôts locaux de la CCPEVA ou d'au moins une commune membre.

Par délibération du 11 mai 2017, la CCPEVA avait établi la liste des commissaires titulaires et suppléants à proposer à la DGFIP pour constituer la CIID.

Par décision du 6 juin 2017, la DGFIP a arrêté la liste ci-dessous.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
- Mme DUVAND Florence (Évian-les-Bains) - M. BUTTOUDIN Jérôme (Chatel) - M. DAGAND Jean-Marc (Publier) - M. MAXIT Bernard (La Chapelle d'Abondance) - Mme MERMIER Arlette (Neuvecelle) - M. VUADENS André (Lugrin) - M. LABEYRIE Nicolas (Thollon-les-Mémises) - M. PARIAT Bernard (Marin) - M. CHEVALLAY Patrice (Saint-Paul-en-Chablais) - M. PEILLEX-DELPH Camille (Allinges - Abondance)	- M. GUEGAN Jean-Yves (Bernex) - M. FAVRE Éric (Maxilly-sur-Léman) - Mme GIRARD Marie-Pierre (Vinzier) - M. GOBBER Rénato (Champanges) - M. HOMINAL Gautier (Saint-Gingolph) - M. PETIT-JEAN Denis (Vacheresse) - M. GURNEL Franck (Chevenoz) - Mme GUERRAZ Isabelle (Larringes) - Mme VANDERBRECHT Patricia (Féternes) - M. BUFFET André (Thonon - Abondance)

Le conseil communautaire prend connaissance de cette liste.

11 FINANCES PUBLIQUES – Indemnité de conseil alloué au receveur au titre du début de l'année 2018

Les dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et un arrêté du 16 décembre 1983 précisent les conditions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur pour les collectivités.

La CCPEVA avait délibéré le 19 février 2018 sur l'indemnité de conseil du receveur au titre de l'année 2017 et avait approuvé le taux de 100% sur cette année, soit un montant brut total de 2 807,06 €.

Suite au changement de receveur intervenu le 1^{er} juin dernier, le montant plafond de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 est proratisé en fonction du temps de présence réel à la perception d'Évian.

Ainsi, pour l'année 2018, le montant maximum de l'indemnité se chiffrerait à 1 496,26 € brut du 1^{er} janvier au 31 mai 2018. Il appartient désormais au conseil communautaire de fixer un taux entre 0 et 100% de ce montant plafond pour l'indemnité de receveur au titre du début de l'année 2018

Interventions et débats :

M Christian RUFFET précise qu'il s'agit d'une indemnité de conseil uniquement et pas de gestion. Il convient de déterminer si la collectivité à bénéficier ou pas de conseil. Mme Caroline SAITER ne remet pas en question l'indemnité mais s'interroge sur son statut. M Christian RUFFET précise qu'elle porte sur une prestation de service rendu par le perceuteur en dehors de ses obligations professionnelles. M Ange MEDORI demande si l'attribution est individuelle ou centralisée. Cette indemnité est versée à titre personnel et encadrée par des textes. Mme Patricia VANDERBRECHT demande si la collectivité a bénéficié de conseils. Mme Josiane LEI répond que des conseils ont été donnés lors du démarrage de l'OT-PEVA. L'avis de M Gérard COLOMER est demandé en sa qualité de vice-président en charge des finances. M Gérard COLOMER précise qu'il ne donnerait rien. Mme Marie-Pierre GIRARD indique qu'elle ne parvient jamais à joindre la perceptrice d'Abondance.

Le conseil communautaire, par 5 abstentions et 9 voix contre,

- **FIXE un taux de 50% du montant plafond de l'indemnité de receveur au titre du 1^{er} janvier au 31 mai 2018.**

Arrivée de Jacques BURNET à 9h50

12 FINANCES – Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Lors de la séance du 19 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et a arrêté le produit de la taxe à 500 000 € au titre de 2018, la délibération pouvant être prise exceptionnellement jusqu'au 15 février 2018 du fait de la prise de compétence récente.

Pour 2019, la date limite de fixation du produit doit respecter la procédure normale soit avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont les suivantes :

- **1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
 - Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)
- **2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau.**
 - Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.
- **5° Défense contre les inondations et contre la mer**
 - Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.
- **8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**
 - Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.
 - Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Dans le cadre du contrat rivière, les études et travaux relevant de cette compétence ont été réexaminés en lien avec le SIAC, l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat le 3 juillet 2018.

Le montant total de travaux réactualisé est estimé à 7.6 M€ HT, hors subvention, sur le périmètre CCPEVA. Après déduction des subventions, le coût restant à la charge de la collectivité s'élève à 2.4 M€ HT.

Des interventions annuelles d'entretien seront également à prévoir (100 000 € minimum hors imprévus) soit une moyenne de dépenses de 503 000 € au minimum par an sur 5 ans.

	Priorité CR	Cout global contrat de rivière(€ HT)	Taux d'aide contrat rivière	Cout CCPEVA (€ HT)
Etude complémentaire et gestion foncière des espaces de bon fonctionnement		104 500	60%	14 000
Restauration de la continuité biologique des obstacles à l'écoulement (les Dranses /le Malève)		509 200	80%	18 440
Restauration de la continuité sédimentaire des ouvrages et plan de gestion du transport solide		142 000	40%	20 200
Restauration hydromorphologique et écologique des cours d'eau		5 247 625		
<i>le Malève au Planchamp - Abondance</i>	2	16 800	80%	3 360
<i>la Dranse d'Abondance entre l'Etraud et Fiogère</i>	3	41 000		
<i>la Dranse en aval du Pont de la douceur</i>	1	1 003 613	72%	140 506
<i>Torrent de la Fiolaz - Chatel - Bechigne</i>	1	245 300	31%	169 257
<i>Torrent de la Fiolaz - Chatel - Confluence</i>	1	130 900	31%	90 321
<i>La Morge - Saint Gingolph</i>	1	462 492	58%	194 247
<i>Dranse d'Abondance (le saix à Miolène)</i>	1	325 325	80%	65 065
<i>Dranse d'Abondance (Miolène, chez les Ogays)</i>	1	441 980	44%	247 509
<i>Dranse d'Abondance (Chez les Ogays, sous le Pas)</i>	1	573 870	63%	212 332
<i>la Dranse à son delta</i>	1	2 006 345	51%	491 555
<i>Maravant à Larringes</i>	2	NC		500 000
<i>Nant Darbon - Vacheresse</i>	2	NC		
<i>Dranse d'Abondance - Vacheresse</i>	2	NC		
Restauration hydromorphologique et écologique sur le ruisseau de la carrière au niveau de la carrière de la Maladière		120 200	74%	32 040
Restauration hydromorphologique Malève, Morge, Dranse en aval du seuil de Vongy		70 000	80%	6 400
Restauration et entretien des boisement de berges		856 600	46%	68 520
Lutte contre les espèces végétales invasives - améliorer la connaissance		11 200	80%	750
Préservation, restauration et gestion des zones humides (hors impluvium) - reconnaissance et plan de gestion		40 000	80%	5 600
Préservation, restauration et gestion des zones humides en lit majeur		43 100	80%	6 680
Gestion des digues au titre de la sécurité publique (2042 ml sur CCPEVA)		88 740		50 335
Gestion des barrages et des seuils au titre de la sécurité publique		90 000		0
Détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants		120 000		75 000
Elaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS)		180 000		0
		7 623 165		2 412 116

En 2019, sont programmés les travaux sur la Morge pour un coût total de 462 492 € HT et un coût net, après déduction des subventions de 194 247 € HT, le secteur Bechigne sur le torrent de La Fiolaz pour un coût net de 169 257€ HT soit 363 504 € de travaux à la charge de la collectivité.

Un produit plafonné à 40 euros par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les divers impôts concernés (TH, TFNB, TFB, CFE). Cette taxe figure dans une colonne spécifique, intitulé « taxe GEMAPI » sur les avis d'impôts locaux.

Les simulations établies par les services fiscaux, pour 2018, sur la base d'un produit attendu de 500 000 € qui seraient nécessaires au financement des travaux sur le territoire sur 5 ans, donnaient un produit de 10 €/habitant sur une population DGF de 51 954.

Les taux sur les produits et taxes seraient les suivants :

	TH	TFB	TFNB	CFE	TOTAL
Produit attendu par taxe	269 719 €	142 514 €	7 174 €	80 893 €	500 000 €

Taux	0.318	0.201	0.88	0.357	
------	-------	-------	------	-------	--

Interventions et débats :

Mme Patricia VANDERBRECHT demande si les travaux seront engagés juste après l'encaissement des fonds. M Gérard COLOMER indique qu'il aurait été souhaitable de faire les travaux dès à présent. Dans tous les cas, ils seront réalisés et il est préférable de lisser le coût des travaux sur plusieurs années.

M Claude RICHARD relève que certains travaux sont en priorité 1, 2 et 3. Il demande si un calendrier a été arrêté. M Gérard COLOMER explique que la gestion sera assurée par le SIAC, en lien avec les intercommunalités. Les travaux seront suivis par la CCPEVA pour ce qui relève de son territoire. M Pascal CHESSEL précise que la 1^{ère} étape concernera les déclarations d'intérêt général (DIG) par actions prioritaires. Les bureaux d'études travaillent sur la phase opérationnelle. Le premier dossier à démarrer sera celui de la Morge, puis suivront les opérations sur la basse-Dranse (une sur Abondance et une sur la vallée d'Aulps). Les priorités ont été déterminées en fonction également de l'avancement des dossiers. La révision du financement du contrat de rivière est prévue en 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 € au titre de 2019 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toutes les communes de la CCPEVA pour désigner un représentant dans la commission GEMAPI.

13 PATRIMOINE – Terrain familial de Maxilly – cession d'une bande de terrain au profit du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage pour permettre l'accès à la parcelle

La communauté de communes a cédé au SYMAGEV la parcelle AK 88 d'une contenance de 1 086 m², située aux Houches, à Maxilly en vue de la réalisation d'un terrain familial.

Cette parcelle est enclavée et son accès au chemin des Houches nécessite la cession d'une bande de terrain d'environ 41 m² à détacher de la parcelle AK228 appartenant à la CCPEVA.

La vente s'effectuera sur la base de la délibération cadre du SYMAGEV fixant le prix à 4 € le m² soit 164 €. L'estimation des domaines s'élève à 30 € le m².

Le conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVE** la cession d'une bande de terrain de 41 m² issue de la partie ouest de la parcelle AK228 au prix de 4 € le m² au profit du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage (SYMAGEV) ;
- **AUTORISE** la CCPEVA à établir et signer tous les actes utiles à l'exécution du présent dossier.

14 FONCTION PUBLIQUE - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour son application, prévoient que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Par délibération en date du 19 janvier 2018, la CCPEVA a donné mandat au centre de gestion de la Haute-Savoie pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que par délibération n°2018-009 du 19 janvier 2018, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis :

- Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),
 - Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

○ Conditions :

- Décès : **0,16%**
- Accident et maladie imputable au service - sans franchise : **0,99 %** ;
- Congés de longue maladie / longue durée - sans franchise : **1,69 %** ;
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant - sans franchise: **0,54 %** ;

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le coût actuel du contrat conclu auprès de Sofaxis est de 77 731 € pour l'année 2018. Sous les conditions définies ci-dessus, le coût estimé pour 2019 serait de l'ordre de 33 000 €, soit une baisse conséquente.

Interventions et débats :

M Max MICHOU demande si le contrat a fait l'objet d'une procédure de marchés publics. Il lui est précisé que le Centre de Gestion (CDG) a respecté cette procédure, les collectivités intéressées par un contrat groupe ayant donné mandat au CDG pour le faire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires dans les conditions définies ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du centre de gestion de la Haute-Savoie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 FONCTION PUBLIQUE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCPEVA

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

La CCPEVA ne disposait pas jusqu'à présent de son propre règlement intérieur, les anciens règlements intérieurs de l'ex-CCPE et de l'ex-2CVA continuant à s'appliquer.

Un nouveau projet de règlement a été élaboré et a reçu un avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2018.

Ce document est donc à présent proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES propose les compléments suivants : préciser le cadre des temps partiel de droit, rappeler le congé de maternité et de paternité, dans la partie « informatique », préciser l'existence d'un DPO, prévoir des dispositions en cas d'incendie et des exercices de simulations.

Page 18 : Fouille des vestiaires : préciser « sauf circonstances exceptionnelles ». La présence d'un témoin est fortement conseillée.

Page 19 : préciser que les agents sont protégés contre les discriminations en raison du sexe, de l'âge, de l'origine, des opinions politiques et syndicales.

Page 22 ; communication avec la presse. La liberté d'opinion et d'expression est protégée et on ne peut pas interdire la communication directe à la presse ; le devoir de réserve en est la contrepartie.

M Jean Marc DAGAND s'interroge sur le compte épargne retraite. M Cédric Lehuédé précise que des dispositions dans la fonction publique permettent la mise en place d'un compte épargne temps mais qu'il n'existe pas de disposition sur le compte épargne retraite.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de règlement intérieur de la CCPEVA avec les modifications proposées par Mme Pascale ESCOUBES.**

16 FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

• Avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil communautaire, après avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2017, a délibéré le 11 décembre 2017 sur les taux de promotion pour chaque cadre d'emploi. Cette délibération ne prévoyait pas le cas de l'avancement de grade d'attaché principal à attaché hors classe. Un agent de la collectivité étant concerné, il conviendrait de fixer le ratio d'avancement. Le taux de promotion pour le grade d'attaché hors classe figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Attaché principal	Attaché hors classe	100 %

Aussi, considérant les propositions d'avancements de grades des agents de la CCPEVA pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour l'année 2018, il conviendrait de modifier le tableau des emplois.

• Création de poste de technicien SIG

Dans le cadre d'une cellule mutualisée SIG avec la ville d'Evian, la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour stocker, gérer et analyser les informations nécessaires à

l'exercice des compétences assurées par la CCPEVA, en particulier, l'assainissement, a nécessité l'embauche d'un technicien en contrat à durée déterminée qui collecte et participe à l'intégration des données. L'agent en charge de ce dossier est en poste depuis le 6 juin 2017 sur un emploi non permanent. Après plus de 12 mois d'activité, ce service est aujourd'hui largement utilisé et plébiscité par les services de la CCPEVA (assainissement, déchets, mobilité, sentier, environnement, etc). Afin de continuer à alimenter les données du Système d'Information Géographique, et d'en assurer les mises à jour régulières, il apparaît nécessaire de créer un poste permanent de technicien au sein de la cellule mutualisée SIG avec la ville d'Evian.

- Création de 2 postes administratifs

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent du service des marchés publics, et de palier à la charge de travail croissante de ce service, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Par ailleurs, du fait de la surcharge actuelle des services administratifs (secrétariat technique, comptabilité et ressources humaines en particulier), il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif.

- Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet au service autorisation du droit des sols

Par délibération en date du 20 juin 2016, l'ex CCPE a créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 80% en vue de la fusion au 01/01/2017. Après plus d'un an de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste et de la passer à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié ainsi :

Intitulé des postes supprimés	Intitulés des postes créés
1 poste d'attaché principal	1 poste d'attaché hors classe à temps complet
	1 poste de technicien SIG à temps complet
	1 poste de rédacteur territorial à temps complet
	1 poste d'adjoint administratif à temps complet
1 poste d'adjoint administratif à TNC 80%	1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** Le taux de promotion proposé ci-dessus pour le grade d'attaché hors classe ;
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de technicien, dans le cadre de la mise en œuvre d'une cellule mutualisée SIG avec la ville ;
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de rédacteur territorial et d'un poste permanent d'adjoint administratif ;
- **MODIFIE** le temps de travail du poste d'instructeur du droit des sols en créant un poste à temps complet ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que proposé.

17 FONCTION PUBLIQUE - Proposition de réévaluation du salaire des guides-conférenciers et intervenants qui encadrent des animations pour le Pays d'art et d'histoire

Actuellement, les personnes qui encadrent des animations proposées par le Pays d'art et d'histoire sont rémunérées comme suit :

Vacataire salarié (acte d'engagement)	25,55 € brut/h
Indépendant (autoentrepreneur)	37,28 €/h

Ces rémunérations n'ont pas évolué depuis 2010. La commission Pays d'art et d'histoire du 13 juin 2018 propose d'augmenter le taux horaire de 5%, soit l'adoption d'une nouvelle grille de rémunération comme suit :

Vacataire salarié (acte d'engagement)	26,83 € brut/h
Indépendant (autoentrepreneur)	39,15 €/h

La mise en place de ce système serait effective à compter du 1^{er} octobre 2018.

Pour information, un règlement des intervenants qui encadrent les animations du Pays d'art et d'histoire sera mis en place, il prévoit notamment un accord annuel avec les indépendants sur la tarification.

Interventions et débats :

Mme Sophie MOREL demande s'il existe une grille nationale. Il lui est répondu par la négative. Au départ la rémunération avait été établie en lien avec la DRAC. Une enquête informelle menée quelques années en arrière auprès des animateurs de l'architecture et du patrimoine avait montré que les rémunérations se situaient dans la moyenne, sachant que chaque cas est différent (paiement à l'heure pour certains, à la prestation pour d'autres, prise en charge ou non des frais de déplacement, etc..).

M Pascal CHESSEL demande à combien s'élève le montant total de ces salaires, M Jean-Marc DAGAND s'interroge sur le nombre d'intervenants. M Cédric LEHUEDE indique que le montant financier est de l'ordre de 10 000 € pour 8 intervenants.

M Paul GIRARD DESPRAULEX explique que cette augmentation est surtout motivée par l'absence d'évolution depuis 2010. Mme Pascale ESCOUBES évoque une harmonisation par rapport aux guides d'Evian.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE la grille de rémunérations présentée ci-dessus pour les intervenants qui encadrent des animations Pays d'art et d'histoire.**

18 COMMANDE PUBLIQUE - DECHETS – Accord-cadre n° 17DE296 : Location, transport et traitement des bennes BOIS issues des déchetteries intercommunales (2017-2018)

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016,

Cet accord-cadre notifié le 30/06/2017 est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification de celui-ci. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Il comporte 2 phases :

- Phase 1 : Prestations sur les 6 déchetteries du territoire CCPEVA (hors Châtel)
- Phase 2 : Reprise de la collecte, du transport et du traitement des bennes bois de la déchetterie de Châtel au 01/01/2018.

Cet accord-cadre à bons de commande comprend, à ce jour, un montant maximal annuel de 168 000,00 € ht.

Or, compte tenu d'un tonnage prévisionnel plus important, la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 a pour objet l'augmentation du maxi annuel 1^{ère} année (2017-2018) comme suit :

Location benne : 39,00 € ht
Rotation benne : 105,00 € ht (Phase 1 : 6 déchetteries du territoire)
Rotation benne : 180,00 € ht (Phase 2 : déchetterie Châtel)
Traitement du bois : 76,00 € ht

Prestations réglées à l'entreprise ORTEC au 31/03/18 (9 mois) : 128 704,88 € ht
Reste à régler sur accord-cadre actuel/seuil maxi 168 000,00 € ht (3 mois): 39 295,12 € ht

Estimations des prestations à régler du 01/04/18 au 29/06/18 d'après les prestations réglées l'année précédente (du 01/04/17 au 30/06/2017 sur 7 déchetteries)

Déchetteries de BERNEX, CHAMPANGES, LUGRIN, VINZIER (ancien marché CCPE), CHATEL, LA CHAPELLE, VACHERESSE.

Locations mensuelles : ± 18	702,00 € ht
Rotations mensuelles (6 déchetteries) : ± 141	14 805,00 € ht
Rotations mensuelles Châtel : ± 20	3 600,00 € ht
Tonnage : ± 517,94	39 363,44 € ht
Total :	58 470,44 € ht

Reste disponible sur accord-cadre actuel/seuil maxi annuel de 168 000 € ht au 31/03/2018: 39 295,12 € ht

Différence : 19 175,32 € ht

Afin de pallier à une éventuelle augmentation des tonnages et des rotations concernant ces 7 déchetteries durant les 3 mois restants, une marge de sécurité de 10% est appliquée sur le montant de la modification de contrat en cours d'exécution soit 1 917,53 € ht

Le montant de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 pour l'année 1 est arrêté à la somme arrondie à : **21 100,00 € ht**

La plus-value s'élève à **12,55 %** du seuil maxi annuel de 168 000 € ht

La C.A.O. du 23 mai 2018 a approuvé la modification de contrat en cours d'exécution.

Le nouveau seuil maxi pour la 1^{ère} année 2017-2018 est de :

- Seuil 1 ^{ère} année :	168 000,00 € ht
- Modification de contrat en cours d'exécution :	21 100,00 € ht
- Montant seuil 1^{ère} année après modification de contrat n°1 :	189 100,00 € ht

(Soit un montant de 208 010,00 € ttc)

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Considérant ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 1, reprise ci-dessus, de l'accord-cadre ORTEC n° 17DE296.**

19 COMMANDE PUBLIQUE - DECHETS - Marché 15DE234 : Tri des matériaux issus de la collecte sélective - Avenant n° 2 augmentation du maxi annuel de la 3^{ème} année (2017-2018)

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Ce marché notifié le 20/07/2015 est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

- Année 1 : du 20/07/15 au 19/07/16
- Année 2 : du 20/07/16 au 19/07/17
- Année 3 : du 20/07/17 au 19/07/18 (Année en cours)
- Année 4 : du 20/07/18 au 20/07/19 (non reconduction pour année 4)

Au 01/01/2017, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (C.C.P.E.V.A.) s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays d'Evian (C.C.P.E.), à la Communauté de Communes

Vallée d'Abondance (2CVA), au SIRTOM de Vacheresse-Chevenoz, au SIRTOM de la Vallée d'Abondance.

Du fait de cette fusion, le marché de tri des matériaux, lancé par l'ex-CCPE est étendu à l'ensemble du territoire CCPEVA (6 communes supplémentaires). Tous les matériaux du nouveau territoire sont amenés au centre de tri ORTEC à Vongy 74200 Thonon les bains pour traitement.

Il s'avère donc nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel du marché initialement fixé à 350 000,00 € ht car il n'est plus adapté aux nouveaux besoins de l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Il est à noter que ce marché n'a pas été reconduit pour sa 4^{ème} et dernière année et prendra fin le 19 juillet 2018, une nouvelle consultation a été lancée.

L'avenant n° 2 a pour objet l'augmentation du maxi annuel 3^{ème} année (2017-2018) comme suit :

Prix à la tonne du marché : 226 € ht

Prestations réglées au 31/03/18 à l'entreprise : 291 324,95 € ht

A la date de présentation du dossier à la CAO du 23/05/2018, le tonnage de tri, non connu, a été estimé ainsi (d'après les tonnages de l'année précédente du 01/04/18 au 19/07/18) :

Tonnage jusqu'au 30/06/18 : 426,24 tonnes : 96 330,24 € ht

Tonnage jusqu'au 19/07/18 : 110,62 tonnes : 25 000,12 € ht

Total prestations du 01 avril au 19 juillet 2018 : 121 330,36 € ht

Reste sur marché actuel/seuil maxi annuel de 350 000 € ht : 58 675,05 € ht

Différence : 62 655,31 € ht

Afin de pallier à une éventuelle augmentation des prestations durant les 3 mois restants, une marge de sécurité de 10% est appliquée sur le montant de l'avenant soit 6 265,53 € ht.

Le montant de l'avenant est arrêté à la somme arrondie à : 69 000,00 € ht

La plus-value s'élève à 19,71% du seuil maxi annuel de 350 000,00 € ht

La C.A.O. du 23 mai 2018 a approuvé l'avenant.

Le nouveau seuil maxi pour la 3^{ème} année 2017-2018 est de :

- Seuil 3^{ème} année : 350 000,00 € ht

- Avenant : 69 000,00 € ht

- Montant seuil 3^{ème} année après avenant : 419 000,00 € ht

(Soit un montant de 460 900,00 € ttc)

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Considérant ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n° 2, repris ci-dessus, du marché ORTEC n°15DE234.**

20 COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET PRINCIPAL - Marché n° 17MO308 : Maîtrise d'œuvre aménagement et réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman de la CCPEVA - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 1

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016,

Ce marché, concernant la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et réhabilitation des locaux de l'ancien collège des Rives du Léman de la CCPEVA, a été notifié le 14/11/2017 au Groupement GUIRAUD-ESBA-CETRALP.

Il comporte 2 tranches :

- Ferme : mission diagnostic (DIAG)
- Optionnelle 1 : mission de base de maîtrise d'œuvre avec études d'exécution et mission OPC

La présente modification de contrat en cours d'exécution a pour objet d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre défini comme suit :

Forfait de rémunération, fixé à l'art. 2 de l'Acte d'Engagement :

Taux de rémunération : 9.60 %

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 1 300 000 € ht

Forfait provisoire de rémunération : 124 800,00 € ht

Nouveau forfait de rémunération :

Taux de rémunération : 9.10 %

Coût des travaux : 2 060 000 € ht

Forfait définitif de rémunération : 187 460,00 € ht

Montant de l'avenant : 62 660,00 € ht.

La plus-value s'élève à ± 50 % ; la C.A.O. a été requise.

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Interventions et débats :

M Max MICHOUUD rappelle qu'une visite des lieux était prévue.

Mme Elisabeth GIGUELAY propose de fixer une date via un doodle auprès des conseillers intéressés.

Mme Patricia VANDERBRECHT, Mme Pascale ESCOUBES, M Bernard MAXIT, M MICHOUUD manifestent leur intérêt pour cette visite.

Considérant ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 1, reprise ci-dessus, du marché de maîtrise d'œuvre n° 17MO308.**

21 COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT - Marché n° 17MO319 : Maîtrise d'œuvre vidange, réhabilitation et remise en service du digesteur de la STEP d'Abondance - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION N° 1

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016,

Ce marché, concernant la maîtrise d'œuvre relative à la vidange, réhabilitation et remise en service du digesteur de la step d'Abondance, a été notifié le 02/01/2018 à BG INGENIEURS CONSEILS SAS.

Il comporte 2 tranches :

- Ferme : maîtrise d'œuvre pour la vidange du digesteur et travaux intérieurs
- Optionnelle 1 : maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la tuyauterie dans le local à pompes

La présente modification de contrat en cours d'exécution a pour objet d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre défini comme suit :

Forfait de rémunération, fixé à l'art. 2 de l'Acte d'Engagement :

Taux de rémunération : 10.27 %

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 350 000 € ht

Forfait provisoire de rémunération : 35 955 € ht

Nouveau forfait de rémunération :

Taux de rémunération : 10 %

Coût des travaux : 525 000 € ht

Forfait définitif de rémunération : 52 500 € ht

Montant de l'avenant : 17 962,50 € ht.

La plus-value s'élève à ± 46 % ; la C.A.O. n'a pas été requise.

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Considérant ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 1, reprise ci-dessus, du marché de maîtrise d'œuvre n° 17MO319.**

22 COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées - 2 lots - ATTRIBUTIONS

Le territoire de la C.C.P.E.V.A se divise en 9 systèmes d'assainissement, parmi eux, le système d'assainissement de Thonon dont la station d'épuration est sous la maîtrise d'ouvrage du SERTE. (*Syndicat d'Epuration des Régions de Thonon et d'Evian*).

Convaincue de l'avenir des travaux sans tranchée, la CCPEVA a souhaité s'engager dans une démarche volontariste de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement et de ses ouvrages associés. Le présent accord-cadre vise à réhabiliter de façon globale ou ponctuelle les réseaux d'assainissement de la CCPEVA, réhabiliter de façon globale ou ponctuelle les chambres de visites.

La consultation allotie (2 lots), d'une durée de 4 ans, reconductible annuellement, a été soumise au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment à ses articles 25-I.1° et 67 à 68, 78 relatif aux accords-cadres à bons de commande. Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre unique.

Considérant les seuils mini et maxi suivants :

Lots	Mini annuel ht	Maxi annuel ht
1 : littoral lémanique	50 000 €	400 000 €
2 : pays de Gavot et Vallée d'Abondance	30 000 €	250 000 €
Total seuil maxi annuel des 2 lots		650 000 €
Total seuil maxi pour 4 ans des 2 lots		2 600 000 €

Date d'envoi à publication le 09/08/18 au BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://cc-paysevien.marcoweb.fr>

La date limite de réception des offres était le 11 juin 2018 à 17h00.

La C.A.O. du 23 juillet 2018 a agréé les candidatures suivantes :

- Pour le lot 1 littoral Lémanique : 5 candidats admis, 4 offres recevables et 1 irrégulière (*Mémoire technique manquant malgré demande régularisation*)

- Pour le lot 2 Pays Gavot vallée Abondance : 5 candidats admis, 4 offres recevables et 1 irrégulière (*Mémoire technique manquant malgré demande régularisation*)

La C.A.O. relative au jugement des offres, également au 23 juillet 2018, s'est prononcée sur le choix des titulaires des 2 lots.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la CCPEVA basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation, pour les 2 lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Moyens matériels et humains sur l'accord-cadre	10.0 %
1.2-Moyens matériels et humains sur les 3 chantiers proposés	15.0 %
1.3-Méthodologie proposée pour chaque type de réhabilitation	50.0 %
1.4-Environnement et développement durable	25.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

La Commission de jugement des offres, à l'unanimité, a déclaré retenir, sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires et des seuils repris ci-avant :

Lots	Attributaires	Montants DQE ht (Estimatif non contractuel)
1 - Littoral Lémanique	REHACANA 13000 CHATEAURENARD	992 775,00
2 - Pays gavot et Vallée Abondance		426 475,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT les offres sur la base des seuils repris ci-avant et des prix du Bordereau des Prix Unitaires des prestataires :**
 - lot 1 - Littoral Lémanique : **REHACANA**
 - lot 2 - Pays Gavot Vallée Abondance : **REHACANA ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les 2 accords-cadres concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux usées.**

23 COMMANDE PUBLIQUE – TRANSPORT URBAIN - Avenant 3 à la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un réseau de transport collectif de voyageurs

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le réseau des transports urbains BUT (Bus urbains thononais) confié à la société des transports de l'agglomération thononaise (STAT) via une délégation de service public est sous l'autorité conjointe des deux Autorités Organisatrices de la Mobilité, Thonon Agglomération et la CCPEVA, dans le cadre d'une entente intercommunale par délibérations concordantes des deux EPCI.

Conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les deux collectivités se sont en effet substituées au syndicat intercommunal des bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains (SIBAT) qui avait conclu une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'un réseau collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Evian-les-Bains, Margencel, Marin, Publier, Thonon-les-Bains ainsi que sur les communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle. Cette convention court du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Pour rappel, deux avenants avaient été pris en 2016 et 2017 par le SIBAT :

- avenant n°1 du 21 décembre 2016 modifiant la formule d'actualisation de l'engagement sur dépenses ;
- avenant n°2 du 15 décembre 2017 modifiant l'offre de services (P'tit BUT Allinges) et de la grille tarifaire (création d'un abonnement annuel pour les primaires d'Allinges et modification des tarifs CCAS de Publier et Thonon-les-Bains) et par voie de conséquence des engagements contractuels.

L'avenant n°3 porte sur la modification de l'offre de services (lignes A, C et D), l'adaptation de l'outil billettique (aux cartes scolaires restrictives), la définition du plan marketing et commercial et par voie de conséquence des engagements contractuels.

A compter du 8 janvier 2018, l'offre de services évolue selon les caractéristiques suivantes :

- Ligne A (ligne reliant le Ciné Léman à la Grangette en passant par le centre-ville de Thonon) : augmentation de l'offre les Samedis et Vacances Scolaires (fréquence 25' au lieu de 30') et prolongement de l'itinéraire jusqu'à « Létroz » (au lieu de « Grangette ») ;
- Ligne C (départ place des Arts à Thonon - avenue de Genève- Anthy - collège Monod à Margencel) : augmentation de l'offre de en période Scolaire (fréquence 30' au lieu de 60') ;
- Ligne D (départ places des Arts à Thonon – Marclaz – collège Monod) :
 - . Augmentation de l'offre toute l'année sur la partie comprise entre « Carrefour » et la « Place des Arts » (fréquence 30' au lieu de 60') ;
 - . Modification de l'itinéraire :
 - o passage par l'avenue de Genève en lieu et place du Chemin de Morcy ;
 - o passage par l'avenue de l'Europe en lieu et place de la rue du Pamphiot dans le sens « Carrefour » vers « Place des Arts ».

Cette évolution de l'offre de services génère une augmentation des kilomètres commerciaux et du nombre de voyageurs potentiels ce qui a une incidence sur les dépenses et les recettes à savoir :

- cette production de kilomètres est à valoriser selon 2 méthodes :
 - o via la formule d'actualisation contractuelle des dépenses prenant en compte la réalisation des kilomètres et heures de conduite ;
 - o via une modification des engagements de dépenses et recettes.
- La comptabilisation des coûts annexes (billettique, ...) et les caractéristiques structurantes de cette modification d'offre de services justifient une modification des engagements et non pas une simple actualisation :
 - o l'application de l'article 20.1 de la convention entraîne mécaniquement un engagement de 53 064 voyages supplémentaires par le délégataire (contre 9 087 dans sa proposition initiale), et par voie de conséquence un engagement de recettes ;
 - o la traduction économique de ces voyages et des coûts annexes aboutit à une contribution forfaitaire financière complémentaire de 278 002 € à la charge de l'autorité.

La répartition des dépenses et recettes entre les deux EPCI co-délégants est définie dans l'article 4 de l'avenant à la convention de DSP portant sur le régime financier. Elle est basée sur une répartition des kilomètres commerciaux. A ce titre, avant l'avenant 3 en 2017, la contribution forfaitaire s'élevait à 2 923 136 € pour 857 449 km commerciaux et 24.49% de part kilométrique pour la CCPEVA soit 715 876 € ; avec l'avenant 3 depuis le 1^{er} janvier 2018, la contribution forfaitaire passe à 3 201 138 € pour 943 427 km commerciaux et 22.59 % de part kilométrique pour la CCPEVA, soit 723 137.07 €. L'augmentation pour la CCPEVA est ainsi de 7 261.07 € comprenant les frais fixes (renfort de personnel, plan marketing).

La CAO du 30 août 2018 a émis un avis favorable sur cet avenant 3.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant 3 à la convention de délégation de service public (DSP) à intervenir avec la STATS pour l'exploitation d'un réseau de transport collectif de voyageurs;**
- **AUTORISE sa mise en œuvre et sa signature par Madame la Présidente.**

24 COMMANDE PUBLIQUE - DECHETS - Prestation de location de bennes, de transport et de traitement des déchets issus des 7 déchetteries intercommunales - 5 lots - ATTRIBUTIONS

Une consultation allotie (5 lots), d'une durée de 4 ans, reconductible annuellement, a été passée pour la location de bennes, de transport et de traitement des déchets issus des 7 déchetteries intercommunales.

Elle a été soumise au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment à ses articles 25-I.1° et 67 à 68, 78 relatif aux accords-cadres à bons de commande. Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre unique.

Considérant les seuils mini suivants pour une année :

Lots	Mini annuel
1 : carton	30 000 €
2 : gravats	20 000 €
3 : ferrailles	20 000 €
4 : encombrants	200 000 €
5 : déchets dangereux spécifiques	7 000 €

Total seuil mini annuel des 5 lots	277 000 €
Total seuil mini pour 4 ans des 5 lots	1 108 000 €

Date d'envoi à publication le 28/05/18 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://cc-paysevien.marcoweb.fr>

La date limite de réception des offres était le 29 juin 2018 à 17h00.

La C.A.O. du 23 juillet 2018 a agréé les candidatures suivantes :

- Pour le lot 1 cartons : 3 candidats admis et 3 offres recevables
- Pour le lot 2 gravats : 3 candidats admis et 3 offres recevables
- Pour le lot 3 ferrailles : 5 candidats admis et 5 offres recevables
- Pour le lot 4 encombrants : 3 candidats admis et 3 offres recevables
- Pour le lot 5 déchets dangereux spécifiques (DDS) : 2 candidats admis et 2 offres recevables

La C.A.O. relative au jugement des offres, également au 23 juillet 2018, s'est prononcée sur le choix des titulaires des 5 lots.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la CCPEVA basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation, pour les 5 lots :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 40%
- Critère environnemental : 10%

La Commission du jugement des offres, à l'unanimité, a déclaré retenir :

Lots / Attributaire	lot 1 cartons	lot 2 gravats	lot 3 ferrailles	lot 4 encombrants	lot 5 DDS
	EXCOFFIER	ORTEC	PURFER	ORTEC	TRIALP
Location mensuelle benne € ht/mois (à capot pour le lot 1)	90,00 €	35,00 €	0,00 €	39,00 €	En ce qui concerne le lot 5 DDS, aucune benne n'est mise à disposition. Elle est remplacée par des contenants mis gratuitement à disposition. Le coût de traitement est de 22,14 € ht/mois pour 1 kg de chaque déchet dangereux spécifique
rotation d'une benne € ht/benne	115,00 €	102,00 €	0,00 €	105,00 €	
traitement d'une tonne € ht	39,00 €	6,50 €	0,00 €	138,00 €	
Prix plancher de reprise < à 0	-	-	-70,00 €	-	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** les offres, sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires des prestataires, des lots suivants :
 - lot 1 - cartons : EXCOFFIER
 - lot 2 - gravats : ORTEC
 - lot 3 - ferrailles : PURFER
 - lot 5 - DDS : TRIALP
- **CLASSE** sans suite, pour erreur matérielle, le lot 4 - encombrants
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les 4 accords-cadres concernant la location de bennes, de transport et de traitement des déchets issus des 7 déchetteries intercommunales.

25 MOBILITE - TRANSPORTS SCOLAIRES - Fixation du montant de l'Allocation Individuelle de Transport (AIT) pour l'année scolaire 2017/2018

Dans le cadre de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre la CCPEVA et la Région AURA signée le 10/01/2018, il est conclu qu'à compter de l'année scolaire 2017/2018, la CCPEVA est libre de fixer les modalités de versement de l'Aide Individuelle de Transports sur son ressort territorial.

Cette aide est attribuée aux familles des collégiens et lycéens dans les cas d'absence de transport et ce malgré que les conditions d'attribution au droit aux transports scolaires soient réunies, selon les règles suivantes :

- De leur domicile jusqu'au point de montée d'un circuit spécialisé ou d'une ligne régulière le plus proche.

Dans ce cas, la distance entre le domicile et ce point de ramassage doit être de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique, sans tenir compte du sens de circulation, ni de la signalisation routière. Pour bénéficier de l'aide, l'élève devra être inscrit au transport lorsqu'un service existe.

- De leur domicile jusqu'à l'établissement d'enseignement secondaire fréquenté s'il n'existe aucun moyen de transport organisé et dans la mesure où la distance domicile - établissement est de 3 kilomètres et plus par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique, sans tenir compte du sens de circulation, ni de la signalisation routière.

S'il s'avère qu'un transport adapté existe mais que l'élève ne l'emprunte pas, l'aide ne sera pas attribuée.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le règlement des transports scolaires de la Région AURA s'appliquait, il reste néanmoins à la charge de la CCPEVA de fixer les modalités et le montant d'attribution de l'aide individuelle de transport.

L'allocation est calculée à partir des éléments suivants :

- Le kilométrage quotidien (1 trajet en charge le matin et 1 trajet en charge le soir en fonction des jours de fonctionnement de l'établissement fréquenté et de la fréquentation de l'élève).
- Le coût kilométrique est fixé à 0,45€ comme en 2016-2017. Si plusieurs enfants de la même famille bénéficient de l'Aide Individuelle au Transport (AIT), le calcul de l'aide pour cette famille s'effectue de la manière suivante :
 - Si l'AIT doit être versée pour deux enfants, le total de l'aide par famille est égal à la moyenne des deux allocations et majoré de 25%.
 - Si l'AIT doit être versée pour trois enfants, le total de l'aide est égal à la moyenne des trois allocations et majoré de 50%.
 - Si l'AIT doit être versée pour quatre enfants et plus, le total de l'aide est égal à la moyenne de ces allocations et majoré de 75%.

Cette allocation qui est versée directement aux familles est plafonnée. Ce plafond correspond au coût moyen annuel d'un élève transporté sur ligne régulière. Il est calculé chaque année par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. Le montant du plafond est fixé comme en 2016/2017 à 1 170€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE les modalités d'attribution de l'Aide Individuelle de Transport comme évoqué ci-dessus pour 2017-2018, le règlement intérieur adopté en juin 2018 précisant les règles pour les années scolaires suivantes.**

26 MOBILITE - TRANSPORTS SCOLAIRES - Fixation du montant de la bourse aux élèves internes à partir de l'année scolaire 2017/2018.

Dans le cadre de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre la CCPEVA et la Région AURA signée le 10/01/2018, il est conclu qu'à compter de l'année scolaire 2017/2018, la CCPEVA est libre de fixer les modalités de versement de la bourse aux élèves internes. Cette bourse a concerné 39 élèves en 2017-2018.

Cette bourse peut être allouée aux élèves internes dès lors qu'ils respectent les critères d'éligibilité définis à l'article 1 du règlement intérieur des transports scolaires de la CCPEVA de l'année scolaire 2018/2019 rappelé en annexe.

Jusqu'alors le montant de la bourse allouée par la Région s'élevait de manière uniforme à 250€/élève interne pour une année scolaire.

Afin d'apporter une aide adaptée aux besoins de chaque famille, il est proposé de fixer les modalités d'attribution comme suit :

Le montant de la bourse est calculé selon le coût du transport issu de la carte Déclic' Chablais pour un aller/retour par semaine d'école en fonction du lieu de montée de l'élève. La prise en charge de la CCPEVA proposée s'élève à 75% de ce coût annuel.

A titre d'exemple, pour les enfants concernés en 2017/2018 :

	Commune	Coût /semaine sous carte Déclic' Chablais*	Nombre de semaines	Coût annuel	Prise en charge CCPEVA 75%
Pour le lycée Anna de Noailles EVIAN	CHATEL	8€	35	280€	210€
	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	8€	35	280€	210€
	ABONDANCE	6€	35	210€	157.50€
	BONNEVAUX	6€	35	210€	157.50€
	CHEVENOZ	3.5€	35	122.5€	91.87€
	VACHERESSE	3.5€	35	122.5€	91.87€
Pour Annemasse	PUBLIER	6€	35	210€	157.50€

*Pour tous les détenteurs de la Carte Déclic' Chablais, la collectivité prend en charge 50% du tarif de chaque voyage ou achat de titre de transports.

La bourse est versée entre juin et août pour l'année scolaire écoulée directement sur le compte des familles ou de l'élève majeur.

En cours d'année scolaire, la CCPEVA met à disposition des élèves internes les formulaires de demande de bourse (cf. annexe) via leur établissement scolaire ou en téléchargement sur le site internet de la CCPEVA.

L'élève doit remplir le formulaire, joindre toutes les pièces justificatives et retourner le dossier à l'établissement scolaire pour attester de son statut. L'apposition du tampon et la signature du chef d'établissement sont requises.

Le dossier complet est à retourner par la famille ou par l'établissement scolaire à la CCPEVA. Son traitement et sa validation entraîneront le versement de la bourse.

M BURNET propose de fixer la prise en charge à 75%

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE les modalités d'attribution de la bourse aux élèves internes comme détaillé ci-dessus.**

27 MOBILITE – Tarif carte Déclic Chablais

En complément de la délibération du 19 février 2018 fixant le montant de la participation des familles au coût des transports et considérant que la carte Déclic Chablais sera dorénavant vendue par la CCPEVA,

Considérant que précédemment la carte Déclic était précédemment commercialisée par la région AURA et que son tarif était fixé à 10€ pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Interventions et débats :

Mme Sophie MOREL demande si le quotient familial est applicable. M Jacques BURNET répond négativement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE le tarif de la Carte Déclic Chablais à 10 €, dans la continuité de la tarification précédente pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.**

28 ECONOMIE : Lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un golf 9 trous à Maxilly et Neuvecelle

Des réflexions ont été engagées il y a des années par l'ancien SIDER (Syndicat Intercommunal pour le Développement d'Evian et sa Région) pour la réalisation d'un golf 9 trous à Maxilly. C'est dans cet objectif que le SIDER, puis la communauté de communes du pays d'Evian ont procédé aux acquisitions nécessaires à ce projet aux abords de la zone de Montigny. Le foncier aujourd'hui acquis par la CCPEVA

est de 19 ha. Une première étude par un architecte spécialisé en 2003 avait permis d'étudier une première possibilité d'implantation du parcours au sein de cet espace foncier.

Le projet du golf 9 trous est inscrit dans le projet de territoire et dans les statuts de la CCPEVA. Un groupe de travail composé de membres du conseil communautaire et présidé par M. Gaston Lacroix, vice-président en charge de l'économie, a été constitué afin de reprendre le dossier et étudier plus précisément la faisabilité de ce nouvel équipement de loisirs.

La note en annexe confirme le potentiel d'un tel projet, le golf étant en plein essor (40% d'augmentation du nombre de pratiquants en 15 ans). Le territoire, avec la présence à Evian du parcours de l'Evian Championship et de l'Academy, pourrait ainsi se doter d'un équipement complémentaire, accessible à un public amateur plus large. Ces équipements valoriseraient le territoire comme destination golfique. Des rencontres avec plusieurs responsables de golf en Haute-Savoie (Essery, Evian) ont confirmé l'intérêt pour le territoire de se doter d'un équipement de ce type.

Les objectifs de ce golf :

- Compléter une offre sports-loisirs locale.
- Mettre à disposition une structure golfique conviviale accessible à tous, complémentaire au golf d'Evian Resort.
- Destiner le golf à de nouveaux publics et satisfaire une demande sans cesse grandissante vis-à-vis de ce jeu.
- Proposer une activité outdoor aux jeunes et aux scolaires.
- Développer les infrastructures touristiques
- Proposer un sport santé aux seniors.
- Valoriser et embellir une zone inutilisée.
- Promouvoir l'image du territoire.
- Créer des emplois.
- Créer un réservoir de biodiversité.
- Allier sport et nature.

L'enjeu est de prévoir un golf « rustique », qui serait conçu pour avoir un impact environnemental favorable, serait intégré à son environnement immédiat. Un espace ouvert, accessible aux marcheurs (présence de sentiers de randonnée, reliés à des espaces naturels (zone humide du parc de Neuvecelle).

Si les bénéfices d'un tel équipement sont réels et nombreux pour le territoire, il est aujourd'hui nécessaire d'étudier la faisabilité technique du projet. Une consultation auprès d'architectes spécialisés dans la conception de golf du modèle souhaité peut être lancée.

Interventions et débats :

M Claude RICHARD explique que ce projet intéresse beaucoup de pratiquants de golf car celui d'Evian est par moments très sollicités et qu'il n'est pas toujours possible de s'y entraîner. M Alain HYVERT demande si les 17 ha appartenant à la CCPEVA suffiront. M Claude RICHARD précise que la superficie, serait suffisante pour un 9 trous. Quelques terrains seraient peut-être à acheter en périphérie pour éviter les enclaves. M Max MICHOUUD conteste l'établissement d'un réservoir de biodiversité par la création d'un golf. M Claude RICHARD explique que de nouvelles espèces sont plantées et que des zones humides sont créées. Mme Pascale ESCOUBES pense que l'on ne crée pas de biodiversité avec un golf car on passe d'une zone naturelle à une zone artificielle. Mme Josiane LEI rappelle que le projet porterait sur un golf rustique. Mme Pascale ESCOUBES s'interroge sur la pertinence de la dépense en études du fait que le projet de golf n'est pas prioritaire dans le projet de territoire. Elle souhaiterait connaître l'avis du SIAC sur ce dossier et sa compatibilité avec les documents supérieurs. M Gaston LACROIX précise que l'étude aura notamment pour objet d'examiner le volet environnemental et le respect de compatibilité avec les différents règlements applicables. Mme Pascale ESCOUBES demande ce que l'on entend par « accessible à tous » et si cela concerne les tarifs. M Claude RICHARD précise que cela concernera les tarifs entre autre. M Gaston LACROIX complète en indiquant que l'accessibilité ne sera pas que financière et donne l'exemple de réalisation d'un parcours sportif. M Claude RICHARD indique que l'étude vise aussi les circulations d'eau pour l'arrosage. Il lui paraît important de mettre à disposition des Chablaisiens une infrastructure sportive qui sera également un atout touristique, tout en respectant l'environnement.

Le conseil communautaire, avec 35 voix pour et 4 abstentions,

- **DONNE son accord de principe pour mener l'étude de faisabilité du golf 9 trous de Maxilly ;**

- **AUTORISE Madame la Présidente à lancer une consultation pour l'étude architecturale et technique du projet.**

29 ECONOMIE : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une cuisine centrale

Des réflexions ont été initiées dans le cadre du projet de territoire de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'abondance pour la mise en place d'une cuisine centrale à l'échelle du territoire. Un groupe de travail a été constitué, composé de membres du conseil communautaire : un premier inventaire des repas dans les cantines, maisons pour personnes âgées, portage de repas et centres de loisirs a déjà été réalisé auprès des 22 communes.

Environ **250 000** repas par an sont proposés aux différents bénéficiaires en restauration collective. Les écoles privés, les collèges et lycées, les EHPAD privés comme publics, disposent de leur propre service. Les bénéficiaires sont essentiellement les scolaires et les personnes âgées. Sur les 22 communes, 15 ont recours à un prestataire extérieur.

Le projet de cuisine centrale poursuit plusieurs objectifs

- Offrir aux enfants et aux personnes âgées une cuisine locale, de qualité
- Favoriser l'économie circulaire sur le territoire en développant les circuits courts (maraichage, fromages, lait, viandes,...)
- Développer la part des produits issus de l'agriculture biologique pour l'approvisionnement de la future cuisine centrale
- Lutter contre le gaspillage
- Favoriser l'emploi local en localisant la production des repas sur le territoire
- Limiter les trajets entre le site de production et les points de livraison

Afin de permettre la réalisation du projet, la communauté de communes doit se faire accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger le programme de la cuisine centrale.

Son travail consistera entre autres

- A affiner les besoins du territoire
- A dresser l'inventaire complet de l'approvisionnement local
- A rédiger le cahier des charges détaillé pour construire et exploiter la cuisine centrale du territoire

Interventions et débats :

Mme Caroline SAITER s'interroge sur la fourniture actuelle des repas. M Bruno GILLET précisent que les repas actuels sont livrés par 3 à 4 prestataires extérieurs. Un grand nombre de repas vient de Marignier en liaison froide.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DONNE son accord de principe pour poursuivre l'étude de faisabilité de la cuisine centrale Pays d'Evian – vallée d'Abondance ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à lancer une consultation pour choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce projet de cuisine centrale.**

30 ECONOMIE – Transfert des biens situés en zone artisanale appartenant au domaine privé de la commune de Bonnevaux

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la CCPEVA et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens sont ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA. Ce transfert a déjà été réalisé par délibération du 11 décembre 2017 pour les biens situés dans les zones d'activité de Publier et de Lugrin. La présente délibération vise à finaliser le transfert des biens situés dans la ZA les Places à Bonnevaux, appartenant au domaine privé de la commune.

Considérant :

- que le transfert du foncier de la zone artisanale de la commune de BONNEVAUX dont les compétences ont été transférées à la CCPEVA n'a pas été effectué.
- que la commune de BONNEVAUX a acquis suivant acte administratif en date du 12 décembre 2016, de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) les biens immobiliers suivants dans le périmètre d'une Zone d'Activités Economiques:

- parcelle A 1967 pour 29a 37ca
- parcelle A 1972 pour 16a 17ca
- parcelle A 1973 pour 21a 70ca
- parcelle A 1974 pour 8a 42ca,

Moyennant le prix de SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX EUROS (68.432,00 €) outre les frais de portage de l'EPF 74 d'un montant estimé de HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUINZE CENTIMES TTC (8.244,15 Euros TTC) susceptibles d'ajustement pour les frais de portage.

Toutefois, le mandat de paiement de la Commune de BONNEVAUX en règlement du prix de vente a été émis après le 1er janvier 2017 ; Or, depuis le 1er janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi « NOTRe », la CCPEVA est devenue pleinement compétente en matière de développement économique.

La commune de BONNEVAUX ne peut plus intervenir sur ce foncier car son mandat de paiement a été rejeté par la Trésorerie au motif qu'elle n'a plus la compétence de développement économique. Mais la commune est officiellement propriétaire de ces terrains suite à la publication au service de la publicité foncière de Thonon). La communauté de communes ne peut pas de son côté régler les frais de portage demandés par l'EPF 74 car elle n'a pas la propriété des terrains.

Il est donc indispensable qu'un acte officiel constate le transfert de propriété par la commune au profit de la communauté de communes et que le règlement du prix auprès de l'EPF soit régularisé. Sans quoi ni la commune, ni la communauté ne pourront procéder à la vente des terrains pour y implanter des entreprises.

La SAFACT, société de services administratifs et fonciers, spécialisée dans la gestion foncière des collectivités territoriales, a été contacté afin d'établir l'acte administratif nécessaire au transfert de propriété.

Le conseil communautaire :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « dite Loi « NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB+-2017 0078 du 25 août 2017 approuvant les statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BONNEVEAUX en date du 9 juin 2017 approuvant l'adoption des statuts proposés,

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de consentir au transfert de plein droit des biens immobiliers indiqués ci-dessus au profit de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance ;**
- **DONNE pouvoir à Madame la Présidente de payer le prix d'acquisition et les frais de portage à l'EPF 74, correspondant à ce jour à la somme de 76 676,15 €, montant pouvant être revu à la hausse selon les frais de portage définitifs ;**
- **DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;**
- **DECIDE d'établir l'acte de transfert de propriété entre personnes publiques en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la sarl « SAFACT » ;**
- **DESIGNE le 1er vice-Président, pour représenter la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance lors de la signature de cet acte administratif, la présidente se substituant au notaire pour établir l'acte ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la communauté de communes.**

31 ENVIRONNEMENT – Géopark -plan de sensibilisation

Le SIAC porte le label « Geopark Chablais » pour l'ensemble du territoire. A ce titre, il a sollicité le Département dans le cadre des ENS pour un accompagnement financier des actions de sensibilisation pour les 5 prochaines années. Les actions retenues portent sur 5 axes :

- Renforcer les connaissances et la sensibilisation du grand public,
- Conforter l'offre pédagogique pour les scolaires
- Améliorer la lisibilité du caractère exceptionnel du Chablais auprès des publics
- Développer une offre découverte du patrimoine
- Assurer la qualité de l'accueil des sites

La maîtrise d'ouvrage de ces actions est assurée à 80% par le SIAC, mais les animations sur les sites ENS sont portées par l'EPCI concerné, comme cela a été validé en groupe de travail Geopark au SIAC.

Actions de sensibilisation :

	Maîtrise d'ouvrage SIAC	Autres maîtrises d'ouvrages (ONF, EPCI, Associations)	Subvention prévisionnelle du Département à 80 %
1 - Renforcer les connaissances et sensibiliser le grand public	171 800,00	0	137 440,00
2 - Conforter l'offre pédagogique auprès des scolaires	82 500,00	0	66 000,00
3 - Améliorer la lisibilité du caractère exceptionnel du Chablais auprès des acteurs locaux, habitants et visiteurs	106 000,00	43 900,00	119 920,00
4 - Développer une offre de découverte valorisant les patrimoines	28 700,00	9 600,00	30 640,00
5 - Assurer la qualité de l'accueil Geopark	32 490,00	0	25 992,00
TOTAL ELIGIBLE	421 490,00	53 500,00	379 992,00
	474 990,00 € TTC		

Les actions dont la maîtrise d'ouvrage seront assurées par la CCPEVA sont les suivantes :
Action 3.2 animations sur les sites géoroute ENS – montant total : 10 800€ TTC sur 5 ans – financement département : 8 640€ - autofinancement 2 160€

Plans de gestion

Un Plan de gestion est un document définissant les enjeux et objectifs de gestion d'un espace naturel, établi pour une durée de 5 ans. Il est composé de l'inventaire écologique, de l'inventaire des activités du site, des besoins d'aménagements notamment pour permettre l'ouverture au public (sentiers, balisage, parking ...) et d'un programme d'animation et de sensibilisation du public

Le soutien du Département est conditionné à la réalisation de plans de gestion sur les sites de la géoroute classés RED (Réseau écologique Départemental) notamment sur le territoire de la CCPEVA pour le site du Lac des Plagnes (en cours de lancement avec la commune d'Abondance) et le site de Bise.

- ⇒ Il est proposé que dans le cadre du plan biodiversité, la CCPEVA porte le plan de gestion et sollicite le département pour un accompagnement financier. La maîtrise d'ouvrage des travaux préconisés dans le cadre du plan de gestion sera à arbitrer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de sensibilisation du Géopark et son plan de financement proposé par le SIAC et validé par le Département ;
- **APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage par la CCPEVA de l'action 3.2 et le budget proposé ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de l'action 3.2, notamment la demande de financement pluriannuelle auprès du département ;
- **AUTORISE** le lancement par la CCPEVA des plans de gestion sur les sites ENS volontaires et sollicite le département pour un accompagnement financier ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre à la rédaction des plans de gestion et leurs financements.

32 ENVIRONNEMENT - Mobilier de la géoroute

Le remplacement du mobilier de la géoroute n'a pas été retenu par le Département dans le plan de sensibilisation du Géopark. Le Département, qui a cofinancé sa mise en place, ne souhaite pas financer le remplacement ou l'entretien car celui-ci bénéficiait d'une garantie décennale.

Pour rappel, une note de synthèse de l'état du mobilier a été réalisée par les services de la CCPEVA. Il reste à statuer sur la prise en charge du remplacement (communes pour l'ex 2CVA, communauté de communes pour l'ex CCPE). Il est proposé d'harmoniser la prise en charge par la CCPEVA sur l'ensemble des sites.

L'entretien des abords restent à la charge des communes.

Interventions et débats :

Mme Patricia VANDERBRECHT souhaiterait recevoir la note réalisée sur l'état du mobilier. M Bruno GILLET rappelle que l'entretien des abords des sites reste à la charge des communes.

M Max MICHOUX demande si la garantie décennale ne peut pas intervenir pour le matériel détérioré. Ce point sera vérifié.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge par la CCPEVA de l'entretien ou du remplacement du mobilier, et le lancement des procédures nécessaires, l'entretien des abords restant à la charge des communes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet entretien du mobilier.

33 ENVIRONNEMENT - Plan Agroenvironnemental et climatique (PAEC)

La communauté de communes du Pays d'Evian, dans le cadre de son courrier du 15 janvier 2015 et de sa délibération du 11 avril 2016 avait souhaité cofinancer les mesures agroenvironnementales en faveur de la protection en eau et de la biodiversité ouvertes dans le PAEC Chablais sur son périmètre.

Les outils de mise en application de cette décision étant prêts, la Région Auvergne Rhône Alpes a transmis les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. Pour mémoire, la CCPE s'était engagée à cofinancer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) à hauteur de 30 000€ par an maximum.

Interventions et débats :

M Gérard COLOMER relève dans la note jointe, un démarrage en 2016 et demande si les dépenses ont été déjà effectuées.

M Olivier DESCLAUX explique que les engagements d'agriculteurs pris en 2016 se formalisent aujourd'hui. Les aides seront versées après contractualisation. La convention s'applique à partir de 2016 pour 5 ans

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente à déléguer la mise en œuvre de l'instruction aux services de la DDT 74 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention tripartite entre la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de paiement ASP et la CCPEVA ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la notification financière portant sur une somme maximum de 30 000€ par an, sur 5 ans ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

34 SERVICE A LA POPULATION – Formation musicale – avenant de prolongation de la durée des conventions avec les écoles de musique

La Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance a établi un partenariat avec les écoles de musique en vue de favoriser la formation musicale sur le territoire par délibération du 18 septembre 2017.

Les engagements de la collectivité et des écoles ont fait l'objet d'une convention, précisant le soutien financier apporté par la Communauté de Communes en contrepartie d'un engagement des écoles sur la qualification des enseignants, leur condition d'emploi, l'enseignement dispensé.

Le soutien pour l'ensemble des écoles de musique du territoire, au titre de l'année 2017-2018, s'élève à 119 339 € pour un effectif de 571 élèves.

Pour mémoire, le coût de revient annuel de la formation musicale (solfège) avait été retenu pour un montant de 289 € par élève soit 209 € restant à la charge de la communauté de commune, après déduction de la participation de 80 €, payée par l'élève.

Il est proposé de prolonger cette convention d'une année dans l'attente des propositions de schéma intercommunal des enseignements artistiques.

Interventions et débats :

Mme MOREL demande si la convention concerne uniquement le solfège. Mme Elisabeth GIGUELAY lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la prolongation d'une année de la convention sur la formation musicale avec les écoles de musique aux mêmes conditions que celles prévues dans la convention initiale ;**
- **MAINTIENT la participation réglée par l'élève à 80 € maximum pour la formation musicale au titre de l'année 2018-2019 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les avenants correspondants.**

35 SERVICE A LA POPULATION – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Mise en place d'une commission d'attribution au titre du fonds social

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans avec l'Agence Nationale de l'Habitat conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2017. Cette opération vise, pour les propriétaires occupants, à lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au vieillissement et au handicap et résorber les situations d'habitat indigne ou insalubre.

L'opérateur Bonnin-Demarqui a été retenu pour animer cette opération qui prévoit la mise en place d'un fonds social afin de contribuer au financement du reste à charge quand aucune autre solution ne peut être trouvée (personnes isolées sans solidarité familiale, absence d'épargne ou de ressources accessoires). Malgré des aides parfois importantes, certains ménages n'ont pas les moyens de financer le reste à charge des travaux après subventions, même quand il est faible.

Le fonds social présente plusieurs intérêts :

- Mobiliser les ménages les plus modestes souvent peu enclins à demander de l'aide
- Réaliser des projets de travaux plus ambitieux grâce à la minimalisation du reste à charge important pour certains ménages
- Les travailleurs sociaux en lien avec les ménages pourront être mobilisés au cas par cas selon les problématiques. L'analyse des projets contribue à les faire évoluer, parfois à envisager d'autres issues que les seuls travaux d'amélioration
- Malgré des **financements importants** (aide Anah, Eco Prêts, aide des Caisses de retraite...), certaines opérations ne sortent pas à cause d'un non-financement du reste à charge. Le fonds social peut permettre de remédier à ce problème.

Son attribution nécessite un encadrement rigoureux.

C'est pourquoi, l'OPAH retenue sur le territoire prévoit un fonds social de 10 000 € par an pour une aide dont le montant sera défini « au cas par cas » en vue d'équilibrer l'opération. L'opérateur préparera le dossier technique avec un avis motivé du réseau des acteurs et des professionnels locaux. Le dossier sera ensuite soumis à une commission intercommunale.

Il convient de mettre en place cette commission d'attribution qui pourrait être composée de 4 représentants de la commission service à la population, de la présidente de la commission et du maire concerné par le dossier.

En vue de donner une souplesse dans la mobilisation de ce fonds pour permettre la réalisation des travaux dans des délais rapides, il est proposé d'accorder à cette commission, une délégation d'attribution à hauteur de 3 000 € maximum par dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la composition de la commission d'attribution du fonds social constituée de la présidente de la commission service à la population, du maire concerné par le dossier et des 4 représentants de la commission service à la population proposés lors de la réunion du 6 septembre dernier : Mme Catherine FOLLIET (Abondance), Mme Caroline SAITER (Marin), Mme Marie Antoinette DESCHAUX (Féternes), Mme Nathalie QUEROIS (Neuvecelle) ;**
- **ACCORDE à la commission fonds social une délégation d'attribution à hauteur de 3 000 € maximum par dossier.**

36 SERVICE A LA POPULATION – Schéma intercommunal des enseignements artistiques – signature de la convention avec la ville d'Evian

Lors de la séance du 27 juin dernier, le conseil communautaire a validé la réalisation d'un diagnostic en vue de la mise en place d'un schéma intercommunal des enseignements artistiques sur le territoire. Le coût était estimé à 30 000 € sur 2 ans.

La proposition présentée en juin était de missionner le conservatoire d'Evian pour mener cette réflexion en lien avec toutes les écoles de musique du territoire.

Afin de formaliser le pilotage du diagnostic et la proposition de schéma intercommunal des enseignements artistiques, la convention, ci-jointe, est proposée précisant les engagements techniques et financiers de la CCPEVA, la ville d'Evian et son conservatoire.

Le déroulement de la mission est prévu de la signature de la convention au printemps 2019. Durant cette période, un diagnostic sera réalisé et des préconisations seront établies de fin 2018 au printemps 2019 avec en perspective des premières actions pour l'année 2019/2020.

Une estimation de 300 heures valorisée à 44.40 € l'heure est mentionnée pour la réalisation de la mission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mission ci-annexée avec la ville d'Evian et son conservatoire en vue du diagnostic des enseignements artistiques sur le territoire et de proposition d'un schéma intercommunal de ces enseignements.**

37 Assainissement rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (année 2017)

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N°95-635 du 06 mai 1995, la Présidente de la Communauté de Communes doit présenter à l'assemblée délibérante avant fin septembre 2018, les rapports annuels sur les prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (RPQS) pour l'année 2017.

Conformément au décret N°2007-675 du 02 mai 2007 et à l'arrêté du 02 mai 2007, les présents rapports fournissent les indicateurs techniques et financiers des présents services.

Les présents rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement a été présenté en commission assainissement du 24/08/2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les présents rapports.**

38 DECHETS - Rapport annuel 2017 sur le prix et qualité du service déchets

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 30 septembre de l'année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, outre les indicateurs techniques et financier représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux évènements marquants de l'année.
Ce rapport est joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

QUESTIONS DIVERSES

Pousses d'avenir :

Mme Pascale ESCOUBES évoque la suppression dans l'avenir de zones exploitées. M Gaston LACROIX confirme l'information. Il explique que les terrains sont en zone UX et que des solutions sont recherchées pour les relocaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 11 h 00.

Le secrétaire de Séance

Justin BOZONNET



Conseil communautaire du 17 septembre 2018

La Présidente

Josiane LEI

